



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-364
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des festivités du 14 juillet ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite par intermittence pendant le défilé de la retraite aux flambeaux, le mardi 14 juillet 2026 de 21h30 à 23h00 dans les voies suivantes :

- Place de la Victoire,
- Rue Bozéne,
- Place du Radical,
- Rue Fontaine de la ville,
- Rue Victor Hugo,
- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et les Allées Salengro,
- Les Allées Salengro,

Article 2 :

La Police Municipale escortera le défilé afin d'assurer la sécurité.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE.

